

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

Le mercredi 29 novembre 2023 à 18h35, les membres du Conseil du 7^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le jeudi 23 novembre 2023 pour l'ordre du jour conformément aux dispositions des articles L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-15, L. 2122-17, L. 2511-25 et L. 2511-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Publication de l'ordre du jour a été faite à la même date sur le panneau de la Mairie prévu à cet effet.

Étaient présents :

Madame Nicole BARTHÉLEMY, Monsieur René-François BERNARD, Monsieur Philippe de BRAQUILANGES, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Madame Édith GALLOIS, Madame Josiane GAUDE, Monsieur Jean LAUSSUCQ, Madame Anne-Claire LEBELT, Madame Esmeralda MONPLAISIR, Monsieur Christophe POISSON.

Étaient absents et avant donné pouvoir :

Monsieur Bruno DELGADO-D'IMPERIO à Monsieur Jean LAUSSUCQ ;

Monsieur Olivier LE QUÉRÉ à Madame Emmanuelle DAUVERGNE.

Madame Édith GALLOIS est arrivée à 18h40, elle a pris part au vote du projet de délibération propre 07 2023 034 et de tous les autres projets.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

- Désignation du secrétaire de séance. **07 2023 032**

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'Arrondissement du lundi 6 novembre 2023. **07 2023 033**
Rapporteur : **Mme Rachida DATI**

- **Communication du Maire de la programmation des Investissements d'Intérêt Local (IIL) du 7^e arrondissement au titre de l'exercice 2024.**

- Dotation de l'état spécial du 7^{ème} arrondissement au titre du budget primitif 2024. **07 2023 034**
Rapporteur : **M. Jean LAUSSUCQ**

- Caisse des écoles (7^{ème}) - Subvention 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024. **2023 DASCO 122**
Rapporteur : **M. Jean LAUSSUCQ**

- Délibération portant sur la diversification des usages des bâtiments publics. **2023 DDCT 124**
Rapporteur : **M. Jean LAUSSUCQ**

- Subvention (900 euros) à l'association des commerçants des rues du Bac, Varenne et des rues adjacentes pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 218**
Rapporteur : **Mme Josiane GAUDE**

- Subvention (4.900 euros) à l'association des commerçants du Gros Caillou pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 220**
Rapporteur : **Mme Josiane GAUDE**

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF suite 1

- Subvention (1.800 euros) au Comité Bourgogne Paris pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 221**
Rapporteur : **Mme Josiane GAUDE**

- Subvention (8.000 euros) au Comité Saints-Pères Grenelle pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 222**
Rapporteur : **Mme Josiane GAUDE**

- Subvention (6.900 euros) au Comité Sèvres Croix-Rouge 6^e/7^e pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 223**
Rapporteur : **Mme Josiane GAUDE**

- Subvention (7.800 euros) à l'association le Faubourg Saint-Germain pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 224**
Rapporteur : **Mme Josiane GAUDE**

- Subvention (1.500 euros) à l'union des commerçants, industriels, artisans et prestataires de services du VII^{ème} arrondissement - UCIAP 7^{ème} pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 225**
Rapporteur : **Mme Josiane GAUDE**

- Adoption d'une convention d'occupation temporaire de salles municipales entre le Conseil d'Arrondissement du 7^e représenté par le Maire du 7^e et la librairie Je(ux) Lis là en vue d'autoriser la vente de livres à l'occasion d'un salon du livre pour enfants.
07 2023 035
Rapporteur : **M. Christophe POISSON**

- Signature d'une convention conclue entre la Mairie du 7^e et l'association "7 de Chœur Paris" pour l'occupation d'une salle du conservatoire Erik SATIE 2023-2024.
07 2023 036
Rapporteur : **M. Christophe POISSON**



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR DÉFINITIF suite 2 et fin

- Projet de Plan Climat de Paris 2024-2030, plus vite, plus local, plus juste.
2023 DTEC 23
Rapporteur : **M. René-François BERNARD**

- Stationnement de surface - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement. **2023 DVD 87**
Rapporteur : **M. René-François BERNARD**

- Approbation du plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! ». **2023 DVD 120**
Rapporteur : **M. René-François BERNARD**

- Appel à projet : accompagner les parents d'adolescents. **2023 DFPE 165**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**

- Subventions (30 000 euros) et conventions annuelles à deux associations, ABC Puériculture et Stop VEO, pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité sur tout le territoire parisien. **2023 DFPE 166**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**

- Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance. **2023 DFPE 184**
Rapporteur : **Mme Emmanuelle DAUVERGNE**

- Vœu relatif au démontage du Grand Palais Éphémère et à l'aménagement du plateau Joffre. **07 2023 037**

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-104

OBJET : Désignation du secrétaire de séance. 07 2023 032

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Madame Emmanuelle DAUVERGNE et Madame Nathalie BADIER sont respectivement désignées comme secrétaire de séance et secrétaire de séance auxiliaire à l'UNANIMITÉ des membres présents.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-105

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre 2023.
07 2023 033

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Vu l'article L. 2121-23 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du lundi 6 novembre 2023 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 13

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

COMMUNICATION DU MAIRE

Communication de la programmation des Investissements d'Intérêt Local (IIL) du 7^{ème} arrondissement au titre de l'exercice 2024.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 2 de la délibération 2009 DDATC 112 « Pour un meilleur service de proximité aux Parisiens », approuvée par le Conseil de Paris les 8 et 9 juin 2009, les maires d'arrondissement disposent, depuis 2011, et sous réserve du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris, d'un pouvoir de décision pour la programmation des investissements d'intérêt local, portant sur l'entretien des équipements de proximité et des espaces publics d'intérêt local.

Ce pouvoir de décision se traduit sous la forme de deux enveloppes budgétaires distinctes, « espace public » et « équipements de proximité », chacune calculée et répartie entre les arrondissements en fonction de critères techniques (surfaces des voies, des espaces verts, des équipements sport et jeunesse, des bâtiments des mairies, nombre de classes, de places en crèches ou en conservatoires...), d'usage et de la vétusté de l'espace public et des équipements.

Dans la limite du montant de chaque dotation, le Maire d'arrondissement élabore avec les services techniques compétents leur programmation.

Ces crédits sont fongibles au sein de chacune des deux enveloppes « espace public (DEVE-DVD) » et « équipements de proximité (DJS-DFPE-DAC-DDCT-DASCO) ».

Une possibilité de fongibilité des crédits entre les enveloppes « équipements de proximité » et « espace public » des IIL d'arrondissement est également ouverte aux Maires d'arrondissement, dans une proportion maximale de 10 % par enveloppe (cf. délibération 2021 SG 70 § 3.5 « Pacte Parisien de la proximité »).

Les éléments qui vous sont communiqués, concernant le 7^{ème} arrondissement, sont les suivants :

I – Enveloppe « équipements de proximité » (cf. Annexe 1)

Elle recouvre la programmation d'investissement portant sur l'entretien des bâtiments inscrits à l'inventaire du 7^{ème} arrondissement :

- les écoles maternelles et élémentaires ;
- les établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, jardin d'enfants) ;
- les équipements « jeunesse » (centre d'animation, antennes-jeunes) ;
- les gymnases, salles et terrains de sport ;
- les conservatoires et bibliothèques ;
- la mairie d'arrondissement et son annexe (salle Jean Nicot).

..... RP

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

COMMUNICATION DU MAIRE suite 1

Cependant, bien qu'elles puissent impacter des équipements de proximité, certaines opérations sont expressément exclues du périmètre des investissements d'intérêt local. Il s'agit :

- des travaux concernant les piscines et bassins école ;
- des travaux consécutifs à des événements imprévisibles, dits travaux urgents ;
- des travaux de ravalement de bâtiments ;
- des travaux liés aux installations thermiques.

L'enveloppe de 1,180 M€ consacrée aux « équipements de proximité » pour 2024 est conforme à la dotation fixée en début de mandature.

II – Enveloppe « Espace Public » (cf. Annexe 2)

L'enveloppe pour l'espace public recouvre la programmation d'investissement portant sur l'entretien des espaces verts de proximité inscrits à l'inventaire des arrondissements et de la voirie d'intérêt local (voirie secondaire hors éclairage). Son montant de 964 705 € correspond à la dotation fixée en début de mandature.

Conformément à la procédure, vous trouverez en annexes 1 et 2 à la présente communication, la liste des opérations programmées pour l'année 2024.

Ces éléments seront ensuite adressés à la Maire de Paris pour être soumis au vote du Conseil de Paris. Une fois ce budget voté, les crédits correspondants seront inscrits dans les budgets directions opérationnelles.

Enfin, au moment de l'examen du Compte administratif de 2024, je vous présenterai, sous la forme d'un document rendu public, le détail des opérations effectivement réalisées au titre de ces travaux sur chacun des équipements et des espaces publics concernés.

Le Maire du 7^e arrondissement
Rachida DATI



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

COMMUNICATION DU MAIRE suite 2

Communication de la programmation des Investissements d'Intérêt Local (IIL)
du 7^{ème} arrondissement au titre de l'exercice 2024

ANNEXE 1 - EQUIPEMENTS DE PROXIMITE

Type AP	Direction	Numéro d'AP	Libellé AP	Libellé de l'opération	BP 2024
IIL	DAC	40002	Enseignement artistique	CM ERIK SATIE - Réaménagement du rdc	100 000,00 €
				CM ERIK SATIE - Modernisation des menuiseries extérieures	200 000,00 €
Sous-total DAC					300 000,00 €
IIL	DASCO	80001	Entretien - 1 ^{er} degré	EE 1 Général Camou - Changement de la porte du local poubelles	5 000,00 €
				EE 1 Général Camou - Modernisation de la cuisine et de la salle des maîtres	15 000,00 €
				EE 1 Général Camou - Modernisation des menuiseries des vestiaires	18 000,00 €
				EE 1 Général Camou - Point d'eau salle proche arts visuels	12 000,00 €
				EE 1 Général Camou - Rénovation des menuiseries de la cuisine	200 000,00 €
				EE 10 La Motte-Picquet - Travaux de soubassement de l'escalier principal	35 000,00 €
				EE 14 Eblé - Travaux de redistribution salles de classe	90 000,00 €
				EE 42 Duquesne - Réfection sous-face escalier R+2	5 000,00 €
				EE 42 Duquesne - Rénovation des menuiseries BCD	26 000,00 €
				EM 117bis St-Dominique - Rénovation EPL-dortoirs-bureau REV	70 000,00 €
				EM 14 Eblé - Modernisation du sol souple et du préau	30 000,00 €
				EM 14 Eblé - Rénovation des sanitaires des adultes et de l'entresol	15 000,00 €
				EM 48 Vaneau - Réfection de la cloison entre le réfectoire et la laverie	35 000,00 €
				EP 27 Las Cases - Rénovation des menuiseries de la cuisine côté cour	10 000,00 €
				EP 27 Las Cases - Rénovation des sols R+2 et R+3	60 000,00 €
				EP 27 Las Cases - Travaux enduit soubassement mur excusine	7 000,00 €
				EP 8 Chomel - Modernisation des luminaires des préaux	22 000,00 €
				EP 8 Chomel - Remplacement des portes CF réfectoire	10 000,00 €
				EP 8 Chomel - Remplacement des portes de l'issue de secours	10 000,00 €
				EP 8 Chomel - Rénovation de la salle des maîtres	15 000,00 €
Sous-total DASCO					690 000,00 €
IIL	DDCT	14008	Maires travaux et modernisation	Maire du 7 ^{ème} arrondissement - Travaux escalier colimaçon	150 000,00 €
Sous-total DDCT					150 000,00 €
IIL	DJS	88001	Gymnase et salles de sports	Gymnase Camou Réno accueil & espace restaurat°	40 000,00 €
Sous-total DJS					40 000,00 €
TOTAL EQUIPEMENTS DE PROXIMITE					1180 000,00 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

COMMUNICATION DU MAIRE suite 3 et fin

ANNEXE 2 - ESPACE PUBLIC

Type AP	Direction	Numéro d'AP	Libellé AP	Libellé de l'opération	BP 2024
IIL	DEVE	23004	Entretien des espaces verts	Fontaine Madeleine - Rénovation de la vasque supérieur	30 000,00 €
				Square R.Stéphane - Mise en accessibilité, sols	200 000,00 €
				Square S.Rousseau - Rénovation des sols et AD'AP	50 000,00 €
				Sous-total DEVE	280 000,00 €
IIL	DVD	61005	Patrimoine de voirie (chaussées, trottoirs, tapis)	Chaussée - Divers chaussées et trottoirs Gros Caillou	344 705,00 €
				Chaussée - Rue de Bourgogne (entre St Dominique et Grenelle)	197 000,00 €
				Trottoirs - Avenue de Breteuil (entre Duquesne et Estrées)	143 000,00 €
				Sous-total DVD	684 705,00 €
TOTAL ESPACE PUBLIC					964 705,00 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106

OBJET : Dotation de l'état spécial du 7^e arrondissement au titre du budget primitif 2024. **07 2023 034**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment l'article L. 2511-41 ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris en date des 3, 4, 5 et 6 octobre 2023 (2023 DFA 60), relatives respectivement aux modalités de répartition des dotations d'animation et de gestion locales affectées aux états spéciaux d'arrondissement et à la mise à jour de l'inventaire des équipements de proximité pour 2024 ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame le Maire du 7^e arrondissement propose d'adopter l'état spécial du 7^e arrondissement pour 2024 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le budget primitif de l'état spécial du 7^e arrondissement pour l'exercice 2024 est adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 1

ÉTAT SPECIAL DU 7ème ARRONDISSEMENT

Budget Primitif 2024 Fonctionnement

Fonction et nature	Libellés	Budget Primitif 2024
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	324 224 €
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	2 247 344 €
	Total chapitre 74	2 571 568 €
	Total Fonction 020	2 571 568 €
TOTAL RECETTES		2 571 568 €

Budget Primitif 2024 Investissement

Fonction et nature	Libellés	Budget Primitif 2024
Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE		
Chapitre 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHÉE		
	458201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	161 405 €
	Total chapitre 45	161 405 €
	Total Fonction 020	161 405 €
TOTAL RECETTES		161 405 €



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 2

Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
MA07	2 425 502,00	2 732 973,00
Fonctionnement	2 264 097,00	2 571 568,00
DAL	320 566,00	324 224,00
E0282 Travaux urgents	148 750,00	147 803,00
E0381 Conseils de quartier	13 224,00	13 224,00
E301 Anim locale et culturelle	158 592,00	163 197,00
DGL	1 943 531,00	2 247 344,00
E020 Adm générale collectivité	486 322,00	522 752,00
E02028 Fluides	-	-
E0242 Maisons des associations	184 300,00	189 286,00
E211 Écoles maternelles	143 236,00	187 479,00
E212 Écoles primaires	244 382,00	310 624,00
E3111 Enseignement art pratique	185 847,00	202 731,00
E313 Bibliothèques médiathèque	19 011,00	25 957,00
E321 Salles de sport, gymnases	79 583,00	109 632,00
E322 Stades	2 350,00	3 150,00
E3232 Piscines et bassins école	65 321,00	62 496,00
E3381 Centres d'animation	-	779,00
E4221 Crèches et garderies	383 252,00	434 829,00
E511 Espaces verts urbains	149 927,00	197 629,00
Investissement	161 405,00	161 405,00
DIV	161 405,00	161 405,00
E0281 Dotation d'investissement	128 349,00	128 349,00
E0381 Conseils de quartier	33 056,00	33 056,00
Total général	2 425 502,00	2 732 973,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 3

Dotations	DIV
Equipements	E0281 Dotation d'investissement
Chapitre et nature	BP 2023
MA07	128 349,00
Investissement	
45-458101-D Dotation d'investissement versée	128 349,00
Total général	128 349,00

CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 4

Dotation	DIV	
Equipements	E0381 Conseils de quartier	
Chapitre et nature	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
MA07	33 056,00	33 056,00
Investissement		
45-458101-D Dotation d'investissement versée	33 056,00	33 056,00
Total général	33 056,00	33 056,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 5

Dotation	(Plusieurs éléments)	
Chapitre et nature	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
MA07		
011	2 264 097,00	2 571 568,00
011-60611-D Eau et assainissement	2 264 097,00	2 571 568,00
011-606121-D Electricité	115 738,00	125 123,00
011-606122-D Gaz	243 800,00	459 085,00
011-60613-D Chauffage urbain	88 601,00	92 817,00
011-60623-D Alimentation	102 414,00	108 088,00
011-60628-D Autres fournitures non stockées	122 650,00	122 730,00
011-60631-D Fournitures d'entretien	33 178,00	38 920,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement	39 900,00	38 455,00
011-6064-D Fournitures administratives	126 670,00	131 035,00
011-6065-D Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	28 300,00	32 874,00
011-6067-D Fournitures scolaires	800,00	3 191,00
011-6068-D Autres matières et fournitures	65 409,00	60 000,00
011-611-D Contrats de prestations de services	38 150,00	37 152,00
011-6132-D Locations immobilières	78 224,00	69 224,00
011-61351-D Locations mobilières - Matériel roulant	162 300,00	176 988,00
011-61358-D Locations mobilières - Autres	152 000,00	147 500,00
011-614-D Charges locatives et de copropriété	15 500,00	3 500,00
011-61521-D Terrains	10 251,00	10 250,00
011-615221-D Bâiments publics	30 820,00	70 100,00
011-615232-D Réseaux	192 250,00	191 653,00
011-61551-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	4 500,00	4 500,00
011-61558-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	2 000,00	2 000,00
011-6156-D Maintenance	12 200,00	12 850,00
011-6182-D Documentation générale et technique	104 550,00	99 051,00
011-6184-D Versements à des organismes de formation	6 650,00	6 635,00
011-6231-D Annonces et insertions	7 000,00	7 000,00
011-6232-D Fêtes et cérémonies	1 000,00	1 000,00
011-6234-D Réceptions	13 000,00	41 197,00
011-6236-D Catalogues et imprimés et publications	42 850,00	55 487,00
011-6238-D Publicité, publications, relations publiques - divers	53 300,00	37 800,00
011-6241-D Transports de biens	3 000,00	500,00
011-6247-D Transports collectifs du personnel	15 500,00	21 188,00
011-6255-D Frais de déménagement	-	-
011-6261-D Frais d'affranchissement	3 000,00	-
011-6282-D Frais de gardiennage	88 100,00	75 000,00
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux	8 000,00	9 000,00
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres	175 850,00	174 679,00
Total général	2 264 097,00	2 571 568,00

CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 6

Dotation Equipements	DAL (Tous)	BP 2024 Conseil d'arrondissement	
		BP 2023	
Equipements			
MA07			
011			
011-611-D Contrats de prestations de services	320 566,00		324 224,00
011-6132-D Locations Immobilières	55 224,00		53 224,00
011-61351-D Locations mobilières - Matériel roulant	3 300,00		
011-61358-D Locations mobilières - Autres	4 000,00		1 500,00
011-615221-D Bâtiments publics	6 000,00		2 000,00
011-6232-D Fêtes et cérémonies	148 750,00		147 803,00
011-6234-D Réceptions	1 000,00		30 197,00
011-6236-D Catalogues et imprimés et publications	25 000,00		39 500,00
011-6238-D Publicité, publications, relations publiques - divers	29 000,00		13 500,00
011-6261-D Frais d'affranchissement	3 000,00		500,00
011-6282-D Frais de gardiennage	15 000,00		5 000,00
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres			1 000,00
Total général	30 292,00		30 000,00
	320 566,00		324 224,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 7

Équipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
MA07	158 592,00	163 197,00
011	158 592,00	163 197,00
011-611-D Contrats de prestations de services	42 000,00	40 000,00
011-6132-D Locations Immobilières	3 300,00	
011-61351-D Locations mobilières - Matériel roulant	4 000,00	1 500,00
011-61358-D Locations mobilières - Autres	6 000,00	2 000,00
011-6232-D Fêtes et cérémonies	1 000,00	30 197,00
011-6234-D Réceptions	25 000,00	39 500,00
011-6236-D Catalogues et Imprimés et publications	29 000,00	13 500,00
011-6238-D Publicité, publications, relations publiques - divers	3 000,00	500,00
011-6261-D Frais d'affranchissement	15 000,00	5 000,00
011-6282-D Frais de gardiennage		1 000,00
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres	30 292,00	30 000,00
Total général	158 592,00	163 197,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 8

Dotation Equipements		DAL E0282 Travaux urgents	
Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement	
MA07		148 750,00	147 803,00
011		148 750,00	147 803,00
011-615221-D Bâtiments publics		148 750,00	147 803,00
Total général	148 750,00	148 750,00	147 803,00

Dotation Equipements		DAL E0381 Conseils de quartier	
Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement	
MA07		13 224,00	13 224,00
011		13 224,00	13 224,00
011-611-D Contrats de prestations de services		13 224,00	13 224,00
Total général	13 224,00	13 224,00	13 224,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 9

Dotation Equipements	DGL (Tous)		
		BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
Equipements			
MA07		1 943 531,00	2 247 344,00
011		1 943 531,00	2 247 344,00
011-60611-D Eau et assainissement	115 736,00	115 736,00	125 123,00
011-606121-D Electricité	243 800,00	243 800,00	453 085,00
011-606122-D Gaz	88 601,00	88 601,00	92 817,00
011-60613-D Chauffage urbain	102 414,00	102 414,00	108 088,00
011-60623-D Alimentation	122 650,00	122 650,00	122 730,00
011-60628-D Autres fournitures non stockées	33 178,00	33 178,00	38 920,00
011-60631-D Fournitures d'entretien	39 900,00	39 900,00	38 455,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement	126 670,00	126 670,00	131 035,00
011-6064-D Fournitures administratives	28 300,00	28 300,00	32 874,00
011-6065-D Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	800,00	800,00	3 191,00
011-6067-D Fournitures scolaires	65 409,00	65 409,00	60 000,00
011-6068-D Autres matières et fournitures	38 150,00	38 150,00	37 152,00
011-611-D Contrats de prestations de services	23 000,00	23 000,00	16 000,00
011-6132-D Locations immobilières	159 000,00	159 000,00	176 988,00
011-61351-D Locations mobilières - Matériel roulant	148 000,00	148 000,00	146 000,00
011-61358-D Locations mobilières - Autres	9 500,00	9 500,00	1 500,00
011-614-D Charges locatives et de copropriété	10 251,00	10 251,00	10 250,00
011-61521-D Terrains	30 820,00	30 820,00	70 100,00
011-615221-D Bâtiments publics	43 500,00	43 500,00	43 850,00
011-615232-D Réseaux	4 500,00	4 500,00	4 500,00
011-61551-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	2 000,00	2 000,00	2 000,00
011-61558-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	12 200,00	12 200,00	12 850,00
011-6156-D Maintenance	104 550,00	104 550,00	99 051,00
011-6182-D Documentation générale et technique	6 650,00	6 650,00	6 635,00
011-6184-D Versements à des organismes de formation	7 000,00	7 000,00	7 000,00
011-6231-D Annonces et insertions	1 000,00	1 000,00	1 000,00
011-6232-D Fêtes et cérémonies	12 000,00	12 000,00	11 000,00
011-6234-D Réceptions	17 850,00	17 850,00	15 987,00
011-6236-D Catalogues et imprimés et publications	24 300,00	24 300,00	24 300,00
011-6241-D Transports de biens	15 500,00	15 500,00	21 188,00
011-6247-D Transports collectifs du personnel	-	-	-
011-6255-D Frais de déménagement	3 000,00	3 000,00	-
011-6261-D Frais d'affranchissement	73 100,00	73 100,00	70 000,00
011-6282-D Frais de gardiennage	8 000,00	8 000,00	8 000,00
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux	175 850,00	175 850,00	174 679,00
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres	46 350,00	46 350,00	80 996,00
Total général	1 943 531,00	1 943 531,00	2 247 344,00

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 10

Dotations	DGL	
Equipements	E020 Adm générale collectivité	
Equipements MA07	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
011	486 322,00	522 752,00
011-60611-D Eau et assainissement	486 322,00	522 752,00
011-606121-D Electricité	13 889,00	13 890,00
011-60613-D Chauffage urbain	23 652,00	47 151,00
011-60631-D Fournitures d'entretien	30 881,00	23 687,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement	1 000,00	1 000,00
011-6064-D Fournitures administratives	66 000,00	66 000,00
011-6132-D Locations immobilières	16 100,00	16 100,00
011-61351-D Locations mobilières - Matériel roulant		20 124,00
011-615221-D Bâtiments publics	146 000,00	146 000,00
011-61558-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	40 000,00	40 000,00
011-6156-D Maintenance	3 000,00	3 000,00
011-6182-D Documentation générale et technique	16 000,00	16 000,00
011-6231-D Annonces et insertions	4 000,00	4 000,00
011-6232-D Fêtes et cérémonies	1 000,00	1 000,00
011-6234-D Réceptions	8 000,00	8 000,00
011-6236-D Catalogues et imprimés et publications	10 000,00	10 000,00
011-6241-D Transports de biens	22 000,00	22 000,00
011-6247-D Transports collectifs du personnel	500,00	500,00
011-6255-D Frais de déménagement		
011-6261-D Frais d'affranchissement		
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux	70 000,00	70 000,00
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres	3 300,00	3 300,00
Total général	486 322,00	522 752,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-023-106 suite 11

Dotation	DGL		
Equipements	E0242 Maisons des associations		
Equipements		BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
MA07			
011		184 300,00	189 286,00
011-605121-D Electricité		184 300,00	189 286,00
011-60628-D Autres fournitures non stockées		-	4 986,00
011-60631-D Fournitures d'entretien		800,00	800,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement		1 200,00	1 200,00
011-6064-D Fournitures administratives		800,00	800,00
011-6065-D Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)		1 200,00	1 200,00
011-6132-D Locations immobilières		800,00	800,00
011-614-D Charges locatives et de copropriété		139 000,00	139 000,00
011-6156-D Maintenance		3 600,00	3 600,00
011-6182-D Documentation générale et technique		700,00	700,00
011-6184-D Versements à des organismes de formation		1 300,00	1 300,00
011-6234-D Réceptions		7 000,00	7 000,00
011-6236-D Catalogues et imprimés et publications		3 350,00	3 350,00
011-6282-D Frais de gardiennage		2 300,00	2 300,00
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux		8 000,00	8 000,00
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres		10 650,00	10 650,00
Total général		184 300,00	189 286,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 12

Dotation Equipements	DGL E211 Écoles maternelles	
Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
MA07	143 236,00	187 479,00
011	143 236,00	187 479,00
011-60611-D Eau et assainissement	20 491,00	22 115,00
011-606121-D Electricité	26 727,00	54 201,00
011-606122-D Gaz	24 218,00	24 268,00
011-60613-D Chauffage urbain	14 055,00	23 895,00
011-60628-D Autres fournitures non stockées	1 000,00	900,00
011-60631-D Fournitures d'entretien	9 000,00	5 250,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement	1 400,00	500,00
011-6064-D Fournitures administratives	3 300,00	9 000,00
011-6067-D Fournitures scolaires	19 145,00	17 000,00
011-6068-D Autres matières et fournitures	2 000,00	1 450,00
011-615221-D Bâtiments publics	900,00	1 450,00
011-61558-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	8 000,00	12 400,00
011-6156-D Maintenance	200,00	200,00
011-6182-D Documentation générale et technique	4 500,00	6 000,00
011-6241-D Transports de biens	1 000,00	
011-6261-D Frais d'affranchissement	6 300,00	5 700,00
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux	1 000,00	3 150,00
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres	1 000,00	
Total général	143 236,00	187 479,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 13

Dotation	DGI		
Equipements	E212 Ecoles primaires		
Equipements	BP 2023	BP 2024	Conseil d'arrondissement
MA07			
011	244 382,00		310 624,00
011-60611-D Eau et assainissement	244 382,00		310 624,00
011-606121-D Electricité	32 509,00		35 085,00
011-606122-D Gaz	38 875,00		95 118,00
011-60613-D Chauffage urbain	37 177,00		46 033,00
011-60628-D Autres fournitures non stockées	43 957,00		47 388,00
011-60631-D Fournitures d'entretien	650,00		850,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement	14 000,00		13 150,00
011-6064-D Fournitures administratives	3 000,00		500,00
011-6067-D Fournitures scolaires	2 700,00		2 700,00
011-6068-D Autres matières et fournitures	46 264,00		43 000,00
011-615221-D Bâtiments publics	500,00		500,00
011-61558-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	-		-
011-6156-D Maintenance	300,00		400,00
011-6182-D Documentation générale et technique	5 000,00		1 700,00
011-6241-D Transports de biens	700,00		750,00
011-6261-D Frais d'affranchissement	1 500,00		10 200,00
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux	2 000,00		-
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres	15 000,00		13 100,00
Total général	250,00		150,00
	244 382,00		310 624,00

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 14

Dotation	DGI		
Équipements	E3111 Enseignement art pratique		
Équipements	BP 2023	BP 2024	Conseil d'arrondissement
MA07			
011	185 847,00		202 731,00
011-60611-D Eau et assainissement	185 847,00		202 731,00
011-606121-D Electricité	2 000,00		2 200,00
011-60631-D Fournitures d'entretien	14 497,00		23 579,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement	200,00		180,00
011-6064-D Fournitures administratives	3 500,00		5 465,00
011-6065-D Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	2 500,00		1 974,00
011-6068-D Autres matières et fournitures	-		491,00
011-6111-D Contrats de prestations de services	1 000,00		402,00
011-6132-D Locations Immobilières	7 000,00		
011-61351-D Locations mobilières - Matériel roulant	20 000,00		17 864,00
011-61358-D Locations mobilières - Autres	2 000,00		
011-615221-D Bâtiments publics	8 000,00		
011-6156-D Maintenance	-		
011-6182-D Documentation générale et technique	30 000,00		24 076,00
011-6232-D Fêtes et cérémonies	150,00		185,00
011-6234-D Réceptions	1 000,00		
011-6241-D Transports de biens	3 000,00		2 337,00
011-6255-D Frais de déménagement	9 000,00		4 488,00
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux	3 000,00		
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres	50 000,00		57 894,00
Total général	29 000,00		61 596,00
	185 847,00		202 731,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 15

Dotation	DGI		
Equipements	E313 Bibliothèques médiathèque		
Equipements	BP 2023	BP 2024	Conseil d'arrondissement
MA07			
011	19 011,00		25 957,00
011-60611-D Eau et assainissement	19 011,00		25 957,00
011-606121-D Electricité	316,00		377,00
011-60613-D Chauffage urbain	9 044,00		14 412,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement	1 051,00		2 568,00
011-6064-D Fournitures administratives	1 500,00		1 500,00
011-6065-D Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèque)	1 000,00		400,00
011-6068-D Autres matières et fournitures	-		1 900,00
011-615221-D Bâtimens publics			150,00
011-6156-D Maintenance			350,00
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux	4 000,00		2 200,00
011-6288-D Autres services extérieurs - Divers - Autres	600,00		600,00
Total général	1 500,00		1 500,00
	19 011,00		25 957,00

CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 16

Dotation	DGL	
Equipements	E321 Salles de sport, gymnases	
Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
MA07		
011	79 583,00	109 632,00
011-60611-D Eau et assainissement	79 583,00	109 632,00
011-606121-D Electricité	800,00	880,00
011-606122-D Gaz	55 648,00	78 862,00
011-60628-D Autres fournitures non stockées	8 785,00	8 920,00
011-60631-D Fournitures d'entretien	350,00	370,00
011-60532-D Fournitures de petit équipement	2 500,00	3 675,00
011-615221-D Bâtiments publics	5 000,00	10 000,00
011-6156-D Maintenance	6 500,00	6 925,00
Total général	79 583,00	109 632,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 17

Dotation Equipements	DGL E322 Stades	
Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement
MA07	2 350,00	3 150,00
011	2 350,00	3 150,00
011-61521-D Terrains	2 000,00	2 100,00
011-6156-D Maintenance	350,00	1 050,00
Total général	2 350,00	3 150,00



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 23 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 18

Dotation	DGL		
Equipements	E3232 Piscines et bassins école		
Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement	
MA07			
011	65 321,00	62 496,00	
011-60611-D Eau et assainissement	65 321,00	62 496,00	
011-606122-D Gaz	17 900,00	19 300,00	
011-60628-D Autres fournitures non stockées	18 421,00	13 596,00	
011-60631-D Fournitures d'entretien	4 000,00	4 000,00	
011-60632-D Fournitures de petit équipement	5 100,00	5 100,00	
011-61358-D Locations mobilières - Autres	16 000,00	16 000,00	
011-61551-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Matériel roul	1 500,00	1 500,00	
011-6156-D Maintenance	2 000,00	2 000,00	
Total général	65 321,00	62 496,00	

Dotation	DGL		
Equipements	E3381 Centres d'animation		
Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement	
MA07			
011		779,00	
011-606121-D Electricité		779,00	
Total général		779,00	



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 19

Dotation		DGL	
Equipements		E4221 Crèches et garderies	
Equipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement	
MA07	383 252,00	434 829,00	
011	383 252,00	434 829,00	
011-60611-D Eau et assainissement	12 000,00	13 200,00	
011-606121-D Electricité	61 443,00	113 204,00	
011-60613-D Chauffage urbain	12 470,00	10 550,00	
011-60623-D Alimentation	122 650,00	122 730,00	
011-60628-D Autres fournitures non stockées	26 378,00	32 000,00	
011-60631-D Fournitures d'entretien	6 900,00	8 900,00	
011-60632-D Fournitures de petit équipement	8 000,00	8 800,00	
011-6064-D Fournitures administratives	1 500,00	1 500,00	
011-6068-D Autres matières et fournitures	18 360,00	18 360,00	
011-614-D Charges locatives et de copropriété	6 651,00	6 650,00	
011-615221-D Bâtiments publics	-	-	
011-6156-D Maintenance	15 000,00	15 000,00	
011-6182-D Documentation générale et technique	300,00	200,00	
011-6234-D Réceptions	1 500,00	300,00	
011-6261-D Frais d'affranchissement	100,00	-	
011-6283-D Frais de nettoyage des locaux	90 000,00	83 435,00	
Total général	383 252,00	434 829,00	

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-106 suite 20 et fin

Dotation	DGL		
Équipements	ES11 Espaces verts urbains		
Équipements	BP 2023	BP 2024 Conseil d'arrondissement	
MAD7			
011	149 927,00	149 927,00	197 629,00
011-60611-D Eau et assainissement	16 433,00	16 433,00	18 076,00
011-606121-D Electricité	13 914,00	13 914,00	20 799,00
011-60632-D Fournitures de petit équipement	21 470,00	21 470,00	21 470,00
011-6068-D Autres matières et fournitures	16 290,00	16 290,00	16 290,00
011-611-D Contrats de prestations de services	16 000,00	16 000,00	16 000,00
011-61521-D Terrains	28 820,00	28 820,00	68 000,00
011-615221-D Bâtiments publics	3 500,00	3 500,00	3 500,00
011-615232-D Réseaux	4 500,00	4 500,00	4 500,00
011-61558-D Entretien et réparations sur biens mobiliers - Autres biens	8 000,00	8 000,00	8 000,00
011-6156-D Maintenance	18 000,00	18 000,00	18 000,00
011-6232-D Fêtes et cérémonies	3 000,00	3 000,00	3 000,00
Total général	149 927,00	149 927,00	197 629,00





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-107

**OBJET : Caisse des écoles (7ème) - Subvention 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024.
2023 DASCO 122**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° 2023 DASCO 122 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2023 DASCO 122 relative à la caisse des écoles (7ème) - Subvention 2024 pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire et avenant à la COF 2022-2024 est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-108

OBJET : Délibération portant sur la diversification des usages des bâtiments publics. 2023 DDCT 124

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° 2023 DDCT 124 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2023 DDCT 124 relative à la délibération portant sur la diversification des usages des bâtiments publics est rejetée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : /

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-109

OBJET : Subvention (900 euros) à l'association des commerçants des rues du Bac, Varenne et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 218**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Josiane GAUDE, Adjoint au Maire, rapporteur le projet de délibération n° **2023 DAE 218** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 218** relative à la subvention de (900 euros) à l'association des commerçants des rues du Bac, Varenne et des rues adjacentes pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-110

OBJET : Subvention (4.900 euros) à l'association des commerçants du Gros Caillou pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 220**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Josiane GAUDE, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAE 220** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 220** relative à la subvention de (4.900 euros) à l'association des commerçants du Gros Caillou pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-111

OBJET : Subvention (1.800 euros) au Comité Bourgogne Paris pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 221**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Josiane GAUDE, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAE 221** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 221** relative à la subvention de (1.800 euros) au Comité Bourgogne Paris pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-112

OBJET : Subvention de (8.000 euros) au Comité Saints-Pères Grenelle pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 222**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Josiane GAUDE, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAE 222** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 222** relative à La subvention de (8.000 euros) au Comité Saints-Pères Grenelle pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /





CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-113

OBJET : Subvention de (6.900 euros) au Comité Sèvres Croix-Rouge 6^e/7^e pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 223**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Josiane GAUDE, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAE 223** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 223** relative à la subvention de (6.900 euros) au Comité Sèvres Croix-Rouge 6^e/7^e pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-114

OBJET : Subvention de (7.800 euros) à l'association le Faubourg Saint-Germain pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 224**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Josiane GAUDE, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAE 224** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 224** relative à la subvention de (7.800 euros) à l'association le Faubourg Saint-Germain pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2023 (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-115

OBJET : Subvention de (1.500 euros) à l'union des commerçants, industriels, artisans et prestataires de services du VII^{ème} arrondissement - UCIAP 7^{ème} pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e). **2023 DAE 225**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Josiane GAUDE, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DAE 225** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DAE 225** relative à la subvention de (1.500 euros) à l'union des commerçants, industriels, artisans et prestataires de services du VII^{ème} arrondissement - UCIAP 7^{ème} pour les illuminations des fêtes de fin d'année 2023 (7^e) est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116

OBJET : Adoption d'une convention d'occupation temporaire de salles municipales entre le Conseil d'Arrondissement du 7^e représenté par le Maire du 7^e et librairie Je(ux) Lis là en vue d'autoriser la vente de livres à l'occasion d'un salon du livre pour enfants. **07 2023 035**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Christophe POISSON, Adjoint au Maire, rapporteur sur le projet de délibération n° **07 2023 035** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° **07 2023 035** relative à l'adoption d'une convention d'occupation temporaire de salles municipales entre le Conseil d'arrondissement du 7^e représenté par le Maire du 7^e et librairie Je(ux) Lis là en vue d'autoriser la vente de livres à l'occasion d'un salon du livre pour enfants est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 1



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil du 7^{ème} arrondissement,
représenté par le Maire du 7^{ème} arrondissement, dûment autorisé par délibération du
Conseil du 7^{ème} arrondissement, en date du 21 juillet 2020, ci-après désigné le
concedant.

Et

Mme Lorna AUBOUIN, agissant en son nom personnel
ou pour le compte de la Librairie Je(tu) Lis Là
adresse postale : 17, rue du Champ de Mars 75007 Paris
téléphoniques : 01 44 18 38 77
mail : [lorna@je\(tu\)lislala.fr](mailto:lorna@je(tu)lislala.fr)

ci-après désigné « le partenaire ».

(le nombre de cocontractants n'est pas limité à deux)

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le Conseil du 7^{ème}
arrondissement à l'occupant, aux clauses et conditions énumérées dans la présente
convention, à titre précaire et révocable, les lieux ci-après désignés.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 2

ARTICLE 2 : DESIGNATION

Le Conseil du 7^{ème} arrondissement met à disposition de l'occupant les locaux du bâtiment situé au 116, rue de Grenelle à Paris 7^{ème} et comprenant :

Ateliers + Animations

Salles des Mariages

Localisation : Porte C, rez-de-chaussée, entrée hall 3^{ème} porte à droite

Surface : 92 m²

Capacité : 120 personnes

Salle FREDERIC-DUPONT (salle du Conseil)

Localisation : Porte C, rez-de-chaussée, entrée hall 3^{ème} porte à gauche

Surface : 74,34 m²

Capacité : 100 personnes

Salon d'accueil

Localisation : Porte C, rez-de-chaussée, entrée hall 1^{ère} porte à droite

Surface : 46,41 m²

Capacité : 50 personnes

Salle des Fêtes

Localisation : Porte C, rez-de-chaussée, 1^{er} étage

Surface : 92 m²

Capacité : 120 personnes

ARTICLE 3 : DESTINATION DES LIEUX

Le concédant autorise l'occupation du local aux fins de l'organisation du **Salon du Livre de la Jeunesse**

Date : Mercredi 29 novembre 2023

Horaires : de 13h30 à 17h

ARTICLE 4 : DUREE

ARTICLE 4.1 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les cocontractants jusqu'à (à déterminer selon vos circonstances – exemple : un jour après occupation des locaux)

ARTICLE 4.2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Les locaux désignés à l'article 2 sont mis à la disposition de l'occupant pour la période suivante :

Mercredi 29 novembre 2023 de 14h30 à 17h

La durée de la mise à disposition comprend :

- les éventuelles préparations et les répétitions ;



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 3

- l'apport dans les locaux du matériel par l'occupant, le montage, le démontage et le retrait du matériel par l'occupant.

L'occupation doit cesser aux dates et heures prévues.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX

ARTICLE 5.1 : CONDITIONS GÉNÉRALES

L'occupant s'engage :

- à signaler, avant l'entrée en jouissance, tout sinistre ou désordre qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait ;
- à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre en fin de jouissance, dans le même état (*à déterminer selon vos circonstances* - ou conformes à l'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties le...);
- à informer immédiatement le concédant, de tout sinistre s'étant produit, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent ;
- à maintenir le local en bon état de propreté. Il doit retirer le matériel, les marchandises, les boissons et emporter les déchets ménagers, dès la fin de la manifestation ;
- en cas d'installation d'un buffet ou d'organisation d'un repas, à prendre les mesures nécessaires pour protéger les sols et à remettre les lieux en parfait état de propreté ;
- à veiller à ce que l'utilisation des lieux se déroule dans des conditions d'usage paisible et n'entraîne aucun préjudice ou nuisance aux autres occupants de l'immeuble communal, ainsi qu'au voisinage ;
- à ne tenir ni permettre aucun discours ou agissement susceptible de constituer un trouble à l'ordre public ;
- à ne pas modifier la destination indiquée dans l'article 3 de la présente convention.

Le concédant est habilité à pénétrer à tout moment dans les locaux mis à disposition afin de vérifier l'état des lieux et que l'activité organisée est en conformité avec l'article 3 de la présente convention.

Aucun panneau ou affiche ne saurait être fixé aux murs, portes et boiseries des locaux mis à disposition par quelque procédé que ce soit, sans l'accord préalable de la Direction Générale des Services de la mairie d'arrondissement.

Toute installation d'éclairage et de sonorisation est soumise à l'accord de la Direction Générale des Services de la mairie d'arrondissement.

En cas de recours aux services d'un traiteur, les coordonnées complètes de la société devront être communiquées aux services de la mairie.

CONSEIL DU 7^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 4

(à déterminer selon vos circonstances)

Avant la signature de la présente convention, l'occupant visitera les locaux en compagnie d'un représentant de la Mairie d'arrondissement afin d'établir la liste de ses besoins en matériels (exemple : chaises, tables).

ARTICLE 5.3. : CESSION - SOUS LOCATION

L'occupant ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation du local, consenti en vertu de la présente convention.

ARTICLE 5.4. : AUTORISATIONS DIVERSES - DROITS D'AUTEURS

L'occupant devra être en conformité avec la législation du droit du travail.

Il devra le cas échéant avoir obtenu tous les agréments ou autorisations nécessaires auprès des services concernés, notamment auprès de la Préfecture de Police.

L'occupant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes concernés, en particulier la SACEM ou la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).

ARTICLE 5.5. : SÉCURITÉ

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public (ERP), notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie. Dans ce cadre, il s'engage à ne pas utiliser dans la salle et les dégagements de matériaux inflammables. Il veillera également à maintenir libres de tout encombrement les issues du local concédé.

Si le bâtiment est assujéti à une réglementation particulière, l'occupant est tenu de la respecter.

(à déterminer selon vos circonstances)

Un dossier « Sécurité incendie » lui est spécialement transmis à cet effet.

L'occupant assurera, sous sa seule responsabilité, le contrôle et l'accueil des participants au local concédé.

L'occupant s'engage à respecter les capacités (indiqués à l'article 2 de la présente convention) du local concédé (personnel, artistes, invités, spectateurs...) et ne pas admettre un nombre de personnes supérieur.

(à déterminer selon vos circonstances)

L'occupant s'engage à mettre en œuvre une surveillance suffisante pour assurer la sécurité du local et des équipements mis à disposition. À ce titre, en cas de déclenchement sonore de l'alarme incendie, l'occupant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'évacuation des locaux et indiquer aux personnes

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 5

présentes qu'elles doivent sortir du bâtiment et se réunir au point de rassemblement situé **porte D**.

L'occupant s'engage également à surveiller l'application de la prescription relative à l'interdiction de fumer dans le local concédé et ses annexes.

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation de ce local.

Toute installation non conforme sera immédiatement démontée.

ARTICLE 5.6. : PREVENTION DES RISQUES D'ACCIDENT

L'occupant doit fournir préalablement au concédant un dossier détaillant l'évènement, décrivant les œuvres et les emplacements prévus, le matériel utilisé même temporairement ainsi que les moyens envisagés pour leurs fixations et mises en place.

Au vu du dossier et des éléments communiqués, le concédant se réserve le droit d'interdire tout ou partie du projet si ceux-ci ne respectaient pas les règles de sécurité ou présentaient un risque à l'égard du public ou de l'installateur. L'avis émis par le concédant a pour objet de limiter les risques et ne désengage en aucun cas les occupants de leurs responsabilités liées à leurs installations et risques induits.

Les occupants devront veiller à la stabilité et à la bonne fixation du matériel ou des œuvres exposés, posés ou entreposés, même temporairement.

L'accès du public doit être en permanence dégagé, l'installation (œuvres, objets, matériels, etc.) mise en place même ponctuellement ne doit en aucun cas nuire aux moyens de secours (issues de secours, extincteurs, déclencheurs manuels, etc.).

Toute intervention à plus de 2 mètres nécessite l'utilisation d'un échafaudage, voire dans certains cas, d'une nacelle. Les utilisateurs de ce type de matériel sont responsables de l'usage qu'ils en font et devront être habilités à leur utilisation.

En cas de manquement, le concédant se réserve le droit de suspendre l'évènement sans préavis et de prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaire pour garantir la sécurité.

ARTICLE 5.7. : ASCENSEURS

L'occupant est tenu d'utiliser les ascenseurs uniquement pour le public. Il est interdit d'en faire usage en tant que monte-charge.

L'occupant devra utiliser l'escalier ou le monte-charge proposé par la mairie d'arrondissement pour transporter le matériel dans les étages.

ARTICLE 5.8. : NUISANCES SONORES

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 6

Aucune nuisance sonore de quelque nature que ce soit n'est autorisée.

En cas de nuisance sonore, le concédant se réserve le droit de demander à l'occupant d'apporter les modifications nécessaires.

L'occupant s'engage également à :

- Ne pas installer de sonorisations à l'extérieur ;
- Inviter les participants à faire preuve de discrétion à la sortie de la manifestation ;
- Procéder à une installation et à un démontage sans nuisance sonore et respectant la tranquillité des riverains.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

ARTICLE 6.1. : L'OCCUPATION DES LOCAUX

Les montants des redevances liées à l'occupation des locaux désignés dans l'article 2 de la présente convention sont fixés :

- par la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;
- par la délibération du Conseil de Paris 2019 DDCT 6 des 4, 5 et 6 février 2019 ;
- (à déterminer selon vos circonstances) Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 6.2. : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

La délibération 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 prévoit que « lorsque la mise à disposition nécessite la présence de personnel, un forfait de 20 euros par heure et par agent est facturé du lundi au vendredi de 9 h à 18 h et de 30 euros par heure et par agent du lundi au vendredi après 18 h et les samedis dimanches et jours fériés ».

Tout versement de rémunération directement aux agents affectés à la manifestation est formellement interdit.

ARTICLE 6.4. : PRET DE MATERIEL

La délibération 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 prévoit que « dans le cas où le prêt de tables et de chaises entraîne des frais pour la mairie d'arrondissement, le bénéficiaire rembourse les frais engagés ».

ARTICLE 6.6. : VALORISATION

Dès lors que l'occupation est consentie à titre gratuit, l'occupant doit valoriser cette mise à disposition dans ses comptes, sur la base des montants de la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 7

Montant de la valorisation : **6 031,4 euros**

ARTICLE 6.7. : CAUTION

Une caution d'un montant de **600 euros** sera demandée pour toute mise à disposition d'une salle.

Cette caution sera payée par chèque libellé à l'ordre de « la Régie de la Mairie du 7^{ème} arrondissement de Paris » et sera remise à la Régie de la mairie d'arrondissement.

La caution doit être déposée au plus tard 8 jours avant la mise à disposition de la salle.

Elle sera rendue à l'occupant après la fin de la mise à disposition une fois que la mairie d'arrondissement aura vérifié que les locaux ont été rendus en bon état et qu'aucune dégradation n'a été constatée.

Dans le cas où une dégradation aurait été faite par l'occupant ou que les locaux aient été rendus sans avoir été remis en état, la caution sera encaissée.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET DECHARGE DE RESPONSABILITE

Le concédant n'est nullement responsable des dommages pouvant survenir du fait du fonctionnement de l'occupant et/ou de l'activité de ses membres dans les locaux.

Le concédant ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des vols ou dégradations survenant dans les locaux mis à disposition.

L'occupant garantit le concédant contre les risques de toute nature encourus dans les locaux mis à disposition du fait de ses activités, de ses personnels et bénévoles et de ses matériels.

A cet effet, l'occupant s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires couvrant sa responsabilité civile (dommages matériels et corporels). Une copie des contrats d'assurance devra être remise à la Mairie d'arrondissement au plus tard huit jours avant la mise à disposition du local.

L'attestation d'assurance devra comporter :

- lieu, date et heure de la manifestation
- nombre de personnes attendues
- garantie responsabilité civile

Toute dégradation du local ou du matériel concédé constatée par la Mairie d'arrondissement engagera la responsabilité de l'occupant. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'occupant.

L'occupant ne pourra demander d'indemnités :

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 8

- en cas de vols ou d'accidents matériels ou corporels dont l'occupant, ses représentants, employés ou visiteurs pourraient être victimes pendant l'occupation du local ;
- en cas de dégradations commis à l'encontre des biens exposés ou entreposés par les soins de l'occupant dans l'enceinte des bâtiments municipaux ;
- du fait du respect de consignes de sécurité affectent l'occupation ;
- en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté du concédant.

ARTICLE 8 : ÉTAT DES LIEUX - DÉGRADATION

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant et après la manifestation. A cette occasion, un recensement du mobilier et du matériel disposé dans le local doit être effectué.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Le concédant peut mettre fin à la mise à disposition immédiatement et sans indemnités en cas de non-respect de l'une quelconque des clauses de la présente convention, pour tout motif d'intérêt général ou en cas de force majeure.

L'occupant peut renoncer à l'utilisation des locaux et demander par écrit la résiliation de la convention au concédant au moins huit jours avant la date d'utilisation prévue. Le concédant prononce la résiliation par courrier.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les cocontractants s'efforceront d'y apporter une solution amiable. A défaut de règlement amiable, les cocontractants soumettront le litige aux juridictions concernées.

Fait en deux exemplaires, à Paris le

Le Maire du 7^{ème} arrondissement

L'occupant

Rachida DATI



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-116 suite 9 et fin



13939*01



Mairie-DGCS

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : **AGENCE LUMIÈRE. JEUX LISIÈ**

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : **Bernardine Aubouin Laro**

N° SIRET : **4519163600030**

Adresse : n° **17**

Voie : **rue des Clamart de Paris**

Complément d'adresse :

Code postal : **75007**

Localité : **Paris**

Téléphone (fixe ou portable) : **0144 183877**

2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail) : **116 rue de Grenelle 75007 Paris**

Marchandises vendues : neuves

occasion

Nature des marchandises vendues : **Livres**

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : **29/11/2023**

Date de fin de la vente : **29/11/2023**

Durée de la vente (en jours) : **1**

3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) **Bernardine Aubouin Laro**, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : **29/11/2023**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

recommandé avec demande d'avis de réception
remise contre récépissé

Observations :



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-117

OBJET : Signature d'une convention conclue avec la Mairie du 7^e et l'association « **7 de Chœur Paris** » pour l'occupation d'une salle du conservatoire ERIK SATIE 2023-2024. **07 2023 036**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Christophe POISSON, rapporteur sur le projet de délibération n° **07 2023 036** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération propre n° **07 2023 036** relative à la signature d'une convention conclue avec la Mairie du 7^e et l'association « **7 de Chœur Paris** » pour l'occupation d'une salle du conservatoire ERIK SATIE 2023-2024 est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-117 suite 1



**CONVENTION D'OCCUPATION PERMANENTE
DU CONSERVATOIRE ERIK SATIE
135 bis rue de l'Université, Paris 7^e**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Conseil du 7^e arrondissement,
Représenté par le Maire du 7^e arrondissement, dûment autorisé par délibération du
Conseil du 7^e arrondissement, en date du 29 novembre 2023, ci-après désigné le Conseil
d'arrondissement du 7^e,

ET

L'association « 7 de Cœur Paris »
Représentée par M. Pascal GENDREAU, agissant en tant que Président,
Dont le siège est situé 135 bis rue de l'Université – 75007 Paris

Tarifs pratiqués par l'association:
Adhésion : 280,€

Ci-après désigné l'occupant.

Vu l'avis favorable de Monsieur Pierre CAMBOURIAN, Directeur du Conservatoire
du 7^e Erik SATIE ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Conseil du 7^e arrondissement concède à l'occupant, aux clauses et conditions
énumérées ci-après, le droit d'occuper, à titre précaire et révocable, les salles mises à sa
disposition par le Conservatoire.

L'occupant accepte qu'une priorité absolue soit donnée aux activités du Conservatoire.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2023-2024, **du 1^{er} décembre
2023 jusqu'au 14 juillet 2024**, sauf résiliation prévue à l'article 12.

L'occupant devra formuler explicitement sa demande de renouvellement pour l'année
suivante deux mois avant la date d'expiration de la présente convention.

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-117 suite 2

Son renouvellement est subordonné à la présentation par l'association d'un rapport relatif aux activités développées dans les salles du Conservatoire, objet de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

L'occupant exploitera le lieu et les équipements mis à sa disposition à l'usage exclusif d'enseignements et d'activités ou manifestations culturelles (auditions, concerts...).

Le parc et le mobilier du Conservatoire mis à disposition de l'occupant sont détaillés en annexe.

Cette mise à disposition se fera pendant les heures d'ouverture du Conservatoire, soit :

- **Les mercredis de 19h30 à 21h30**

Toutefois, pour ses activités, le Conservatoire peut être amené ponctuellement à élargir ses horaires d'ouverture, notamment en soirée et le dimanche.
S'il en fait la demande, l'occupant pourra, après accord du Directeur du Conservatoire, disposer des lieux pendant ces périodes-là.

Les demandes d'occupation qui pourraient être formulées par l'occupant, en dehors des horaires habituels et exceptionnels d'ouverture du Conservatoire, font l'objet d'une convention spécifique.

Si les activités du Conservatoire le nécessitent, et pour des raisons impérieuses et urgentes, il pourra être proposé à l'occupant une autre salle, voire une autre date ou heure.

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX

L'utilisation des locaux s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

L'occupant s'engage à ne modifier ni l'affectation et la destination indiquées ci-dessus, ni l'agencement du local.

L'occupant doit veiller à ce que l'utilisation des lieux n'entraîne aucune nuisance pour les autres occupants de cette salle, ainsi qu'au voisinage.

La consommation d'alcool est interdite. Elle peut être exceptionnellement tolérée pour des occasions particulières, sous réserve de l'accord préalable du Directeur du Conservatoire.

L'occupant doit veiller au respect de la consigne relative à l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les lieux publics à usages collectifs).

Toute utilisation à usage d'habitation ou commercial est interdite.

Toute vente ou opération commerciale est formellement interdite.

L'occupant ne peut en aucun cas céder ou sous-louer à un tiers le droit à l'occupation du local, consenti en vertu de la présente convention.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-117 suite 3

Les agents de la Mairie du 7^e arrondissement pourront accéder à cette salle à tout moment pendant les heures attribuées à l'occupant.

ARTICLE 5 : ETAT DES LIEUX – DEGRADATION

L'occupant s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance et à les rendre dans le même état ; il assure à l'issue de chaque utilisation le nettoyage et la remise en parfait état d'ordre et de propreté des locaux et des voies d'accès utilisés.

Avant de quitter les lieux, l'occupant vérifie la fermeture des portes et des fenêtres ainsi que l'extinction des lumières.

L'occupant devra signaler tous sinistres ou désordres qu'il constaterait. Faute pour lui de les signaler, ces sinistres ou désordres seront réputés de son fait.

L'occupant s'engage à ne faire fonctionner du matériel électrique ou électronique que dans la limite du nombre de prises murales ou de ce qui peut être supporté par l'installation de ce local. Toute installation non conforme sera immédiatement démontée.

Toute déprédation, dégradation du local et du matériel constaté par le Conseil d'arrondissement du 7^e engage la responsabilité de l'occupant. Les frais de réparation et de remise en état sont à la charge de l'occupant.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

L'occupant est tenu de se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires, instructions et consignes régissant les établissements recevant du public, notamment celles concernant la sécurité contre les risques incendie, ainsi que des consignes particulières et spécifiques données par le Directeur du Conservatoire compte-tenu de l'activité envisagée.

Préalablement à l'occupation des lieux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance :

- ✓ des consignes de sécurité,
- ✓ des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,
- ✓ des emplacements des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés).

Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :

- ✓ à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- ✓ à faire respecter les règles de sécurité,
- ✓ à assurer la surveillance des participants pendant la durée de leur présence à l'intérieur des locaux.

ARTICLE 7 : ENSEIGNES ET PUBLICITÉ

L'occupant ne peut placer sur le bâtiment et à ses abords des enseignes, affiches et placards sans avoir sollicité l'autorisation de la Mairie du 7^e arrondissement au préalable.

ARTICLE 8 : DOMMAGES ET ASSURANCES

L'occupant est le seul responsable des dommages causés durant le temps de mise à disposition des lieux précisés à l'article 3. L'occupant assume l'entière responsabilité de tout incident ou accident qui pourrait se produire du fait de l'utilisation des lieux et des



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-117 suite 4

équipements éventuels, de sorte que la Ville de Paris ne puisse, en aucun cas, être poursuivie pour ces motifs.

L'occupant doit, pour son compte ou pour les personnes physiques ou morales qu'il représente, obligatoirement souscrire les polices d'assurance suivantes :

- **Tout risque y compris le vol** pour tous biens apportés par l'occupant pour l'exercice de son activité et tous biens appartenant à la Ville de Paris et inscrits à l'inventaire ;
- **Une assurance de responsabilité civile** le garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux immatériels qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les usagers, à la Ville de Paris et aux voisins, du fait de l'activité exercée par l'occupant dans les lieux mis à disposition.

L'occupant remet à la Mairie du 7^e arrondissement une attestation de ces polices d'assurances à la signature de la présente convention.

L'occupant doit adresser à la Mairie du 7^e arrondissement copie des avenants notifiant l'étendue des garanties et aviser celle-ci en cas de cessation ou de modification du contrat, que ce soit du fait de son assureur ou de l'occupant lui-même.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

La mise à disposition des locaux dans les conditions citées à l'article 3 est consentie à titre gratuit:

L'occupant sera tenu de faire mention dans ses comptes de l'avantage en nature que constitue la mise à disposition des lieux.

ARTICLE 10 : AUTORISATIONS DIVERSES – DROITS D'AUTEUR

L'occupant devra être en conformité avec la législation du droit du travail.

Il devra le cas échéant avoir obtenu tous les agréments ou autorisations nécessaires auprès des services concernés.

L'occupant devra respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et, notamment, conclure tous accords préalables avec les organismes concernés, en particulier la SACEM ou la SACD (société des auteurs et compositeurs dramatiques).

ARTICLE 11 : INFORMATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 7^e

D'une façon générale, l'occupant s'engage à tenir le Conseil d'Arrondissement du 7^e informé des conditions d'exécution de la présente convention et à répondre aux demandes de renseignements et de documents s'y rapportant.

En particulier, il doit transmettre immédiatement les informations et documents suivants :

- Les éventuelles modifications statutaires.
- Dès leur conclusion, les contrats d'assurances ainsi que leurs avenants.
- Tout déclenchement d'une procédure collective à son encontre.



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-117 suite 5 et fin

ARTICLE 12 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 - Résiliation par le Maire d'arrondissement

La convention peut être résiliée de plein droit par le Conseil d'Arrondissement du 7^e, sans indemnité pour l'occupant, dans les cas suivants :

- dissolution de l'organisme de l'occupant,
- état de liquidation judiciaire de l'occupant,
- changements affectant l'occupant de nature à compromettre l'affectation des locaux,
- malversation ou délit de l'occupant constaté par les autorités compétentes,
- inobservation des clauses de la présente convention.

La résiliation est prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception et prend effet à la date de réception de celle-ci par l'occupant.

Pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, le Conseil d'Arrondissement du 7^e peut également résilier la convention moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 - Résiliation par le bénéficiaire

Le bénéficiaire peut résilier la convention pour tout motif qui le conduit à renoncer à l'utilisation des locaux, ce motif devant être signifié à la Mairie du 7^e arrondissement dès que l'occupant en a connaissance.

ARTICLE 13 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

L'occupant et le Conseil d'Arrondissement du 7^e s'engagent à rechercher une solution amiable à toute difficulté pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de litige au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Fait à Paris, en double exemplaire, le

Pour le Conseil d'Arrondissement du 7^e
et par délégation
le Maire du 7^e

Le Président
de l'Association « 7 de Chœur Paris »

Rachida DATI

Paascal GENDREAU

Le Directeur du Conservatoire Erik SATIE

Pierre CAMBOURIAN



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-118

OBJET : Projet de Plan Climat de Paris 2024-2030, plus vite, plus local, plus juste. **2023 DTEC 23**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023;

Après avoir entendu une communication de Monsieur René-François BERNARD, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DTEC 23** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DTEC 23** relative au projet de Plan Climat de Paris 2024-2030, plus vite, plus local, plus juste, le Conseil s'est abstenu à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Motif d'abstention :

Le Conseil d'arrondissement s'abstient car le projet de plan Climat ne contient pas de conclusions sur les précédents plans. De plus, il est demandé au Conseil de se prononcer sur un document local et un document parisien sans pouvoir les dissocier.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : /

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-119

OBJET : Stationnement de surface - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement. **2023 DVD 87**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023;

Après avoir entendu une communication de Monsieur René-François BERNARD, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DVD 87** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DVD 87** relative au stationnement de surface - Renouvellement de la convention avec l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post Stationnement est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-120

OBJET : Approbation du plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! »
2023 DVD 120

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur René-François BERNARD,
Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° 2023 DVD 120 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° 2023 DVD 120 relative à l'approbation du plan d'action 2023-2030 « Paris : priorité Piéton ! », le Conseil s'est abstenu à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Motif d'abstention :

Le Conseil d'arrondissement s'abstient car ce plan d'action ne contient pas de mesures assez fortes pour rendre toute sa place au piéton. Des propositions seront formulées au Conseil de Paris.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : /

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-121

OBJET : Appel à projet : accompagner les parents d'adolescents. 2023 DFPE 165

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE,
Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DFPE 165** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DFPE 165** relative à l'appel à projet : accompagner les parents d'adolescents est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions :

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-122

OBJET : Subventions (30 000 euros) et conventions annuelles à deux associations, ABC Puériculture et Stop VEO, pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité sur tout le territoire parisien. **2023 DFPE 166**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DFPE 166** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DFPE 166** relative à des subventions de (30 000 euros) et conventions annuelles à deux associations, ABC Puériculture et Stop VEO, pour leurs actions de prévention et de soutien à la parentalité sur tout le territoire parisien, le Conseil s'est abstenu à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Motif d'abstention :

Le Conseil d'arrondissement s'abstient car l'association STOP VEO promeut une vision de l'éducation qui n'est pas partagée par ses membres, en indiquant par exemple que les punitions des parents sont de la violence parentale. De plus, aucune association ne développe d'actions dans le 7^e arrondissement.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : /

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-123

OBJET : Approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance. **2023 DFPE 184**

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Après avoir entendu une communication de Madame Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris, rapporteur sur le projet de délibération n° **2023 DFPE 184** ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : La délibération du Conseil de Paris n° **2023 DFPE 184** relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : **14**

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : **14 (dont 2 pouvoirs écrits)**

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-124

OBJET : Vœu relatif au démontage du Grand Palais Éphémère et à l'aménagement du plateau Joffre. V 07 2023 037

Le Conseil du 7^e arrondissement ;

Vu l'ordre du jour de sa réunion du mercredi 29 novembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Après avoir entendu une communication de Monsieur Jean LAUSSUCQ, Conseiller de Paris, rapporteur sur le vœu n° V 07 2023 037 ;

Sur proposition de Madame Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le vœu n° V 07 2023 037 relatif au démontage du Grand Palais Éphémère et à l'aménagement du plateau Joffre est adoptée à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés.

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : /

Nombre d'abstentions : /

Ne prend pas part au vote : /



DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION MA07-23-124 suite 1 et fin

**Vœu relatif au démontage du Grand Palais Éphémère
et à l'aménagement du plateau Joffre**

Vu l'article L. 2511-12 du code général des collectivités territoriales relatif aux vœux en Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur du Conseil du 7^e arrondissement ;

Considérant que le Grand Palais Éphémère est une structure temporaire conçue pour être démontée à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 conformément à la délibération 2018 SG 35, votée le 2 juillet 2018 par le Conseil de Paris ;

Considérant que son implantation au niveau du plateau Joffre nuit gravement à l'intégrité du Champ de Mars, en l'amputant de près de 11% de sa superficie totale et en ne tenant pas compte de l'importance de sa perspective centrale ;

Considérant que l'activité événementielle qui y est organisée entraîne des nuisances pour les habitants du 7^e et du 15^e arrondissement et des restrictions de la circulation ;

Considérant que le plateau Joffre est une partie intégrante du Champ de Mars, qui est l'un des jardins les plus grands ainsi que le jardin le plus fréquenté de Paris.

Sur proposition de Rachida DATI, Maire du 7^e arrondissement, le Conseil d'arrondissement émet le vœu que :













- La Ville de Paris s'engage à démonter le Grand Palais Éphémère à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 ;

- A l'issue du démontage du Grand Palais Éphémère, la Ville de Paris s'engage à proposer un projet de rénovation paysager respectueux du site, notamment de sa perspective centrale classée au patrimoine de l'UNESCO.

DÉLIBÉRATION

Conseil d'Arrondissement
SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

FEUILLE DE PRÉSENCE

Mme Nicole BARTHÉLEMY	
M. René-François BERNARD	
M. Philippe de BRAQUILANGES	
Mme Marguerite CHEVREUL	
Mme Rachida DATI	
Mme Emmanuelle DAUVERGNE	
M. Bruno DELGADO-D'IMPERIO	
Mme Édith GALLOIS	
Mme Josiane GAUDE	
M. Jean LAUSSUCQ	
Mme Anne-Claire LEBELT	
M. Olivier LE QUÉRÉ	
Mme Esmeralda MONPLAISIR	
M. Christophe POISSON	

DÉLIBÉRATION

SÉANCE DU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

CERTIFICAT

Le Maire du 7^e arrondissement,

Certifie que, conformément aux dispositions de l'article L2131-1 du CGCT,

Les délibérations adoptées par le Conseil d'Arrondissement lors de sa séance du 29 novembre 2023 ont fait l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Mairie d'arrondissement le 01 DEC. 2023 pour une durée de 2 mois.

Fait à Paris, le 01 DEC. 2023



Rachida DATI